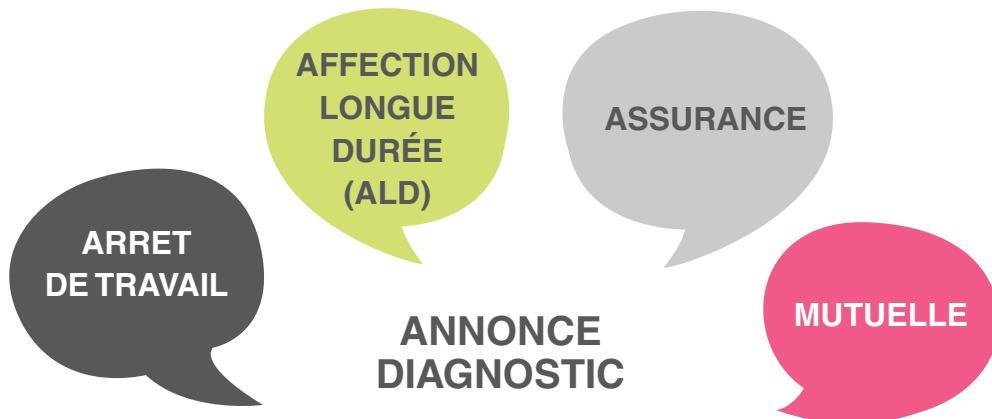


Je viens d'apprendre que j'ai un cancer : que dois je faire ?



ALD : AFFECTION LONGUE DUREE



NB : Les soins entraînés par d'autres maladies sont remboursés aux taux habituels (liste des maladies en ALD à la Sécurité Sociale).

- Après avis du Médecin Conseil Régional de votre caisse, vous recevrez un courrier vous informant que vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur au titre d'une ou plusieurs Affections de Longue Durée (ALD) et cela pour une période donnée.
- **Vous bénéficiez d'une complète prise en charge de vos soins (dit ALD ou 100%) ATTENTION aux dépassements d'honoraires - ainsi que des transports VSL (Véhicule Sanitaire léger), Taxi, Ambulances**, pour vous rendre sur les lieux de vos soins (nécessité d'un bon de transport du médecin) et dans certains cas d'une demande d'entente préalable de prise en charge à mettre en place avec votre médecin.
- Cette décision d'ALD modifiant vos droits à l'Assurance Maladie, **pensez à mettre à jour votre Carte Vitale**, cela se fait dans presque toutes les pharmacies ou au point d'accueil de votre Assurance Maladie.

Conserver ce précieux courrier qui atteste que vous êtes en ALD car vous aurez à le présenter dans chacune de vos démarches !